

RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET INSTITUTIONNELLES

PÔLE PERFORMANCE ET PROSPECTIVE

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 AVRIL 2025

Agence technique du Département du Rhône (ATDR) - Rapport d'activité 2024, Budget primitif pour l'exercice 2025 du Budget annexe et avenant à la convention cadre relative à l'offre d'accompagnement en ingénierie.

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de présenter d'une part, le bilan de l'activité de l'année 2024 de l'Agence Technique du Département du Rhône (ATDR) créée, par délibération du Conseil général n° 014 du 30 janvier 2015, sous la forme d'un service du Département intervenant en matière d'ingénierie publique, pour le compte des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

D'autre part, le budget primitif (BP) 2025 du budget annexe « Agence technique du Département du Rhône (ATDR) », lequel s'élève à 1 001 865 €, en dépenses et en recettes.

Et enfin, les nouvelles dispositions liées à l'accompagnement des collectivités adhérentes au service d'ingénierie publique proposé par le Département du Rhône au travers de son Agence Technique (ATDR).

A – Rapport d'activité 2024

1) Contexte

Les missions d'assistance technique proposées par le Département, via l'ATDR, sont définies dans l'article R. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

En outre, par les délibérations n° 001-01 du 20 septembre 2022 et n° 013-01 du 21 octobre 2022, le Conseil départemental a approuvé les nouvelles modalités d'accès au service d'ingénierie, la nouvelle organisation de l'Agence Technique du Département du Rhône, ainsi que la création d'un budget annexe dédié.

C'est sur cette base que l'Agence Technique du Département du Rhône œuvre à ce jour, dans les domaines suivants :

- voirie, aménagement de l'espace public et ouvrages d'art,
- bâtiment et maîtrise de l'énergie,
- eau, assainissement, cours d'eau.

Et selon trois niveaux d'intervention :

- conseil,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- maîtrise d'œuvre (pour des petites opérations de voirie - travaux <90 k€ HT-).

Au regard des retours des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'Agence Technique du Département du Rhône apporte une grande satisfaction et permet aux collectivités de fiabiliser leur projet et de conduire leurs opérations dans un état d'esprit de confiance et de sérénité.

Ces thématiques, en fonction notamment des besoins des collectivités, pourront le cas échéant être étendues à d'autres telle que l'ingénierie financière.

1) Modalités d'accès au service

Les principes de recours au service d'ingénierie publique sont les suivants :

- pour les collectivités éligibles et adhérentes à l'ATDR (1 € par habitant et par an pour les communes et 0,50 € par habitant et par an pour les EPCI) les missions de conseil sont gratuites et les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec une remise de 25 % sur les coûts journaliers ;
- pour toutes les autres collectivités, l'ensemble des missions (conseil, AMO et MOE) sont payantes (à titre indicatif, coût journalier d'un ingénieur 425 € (HT), coût journalier d'un technicien, 320 € (HT)).

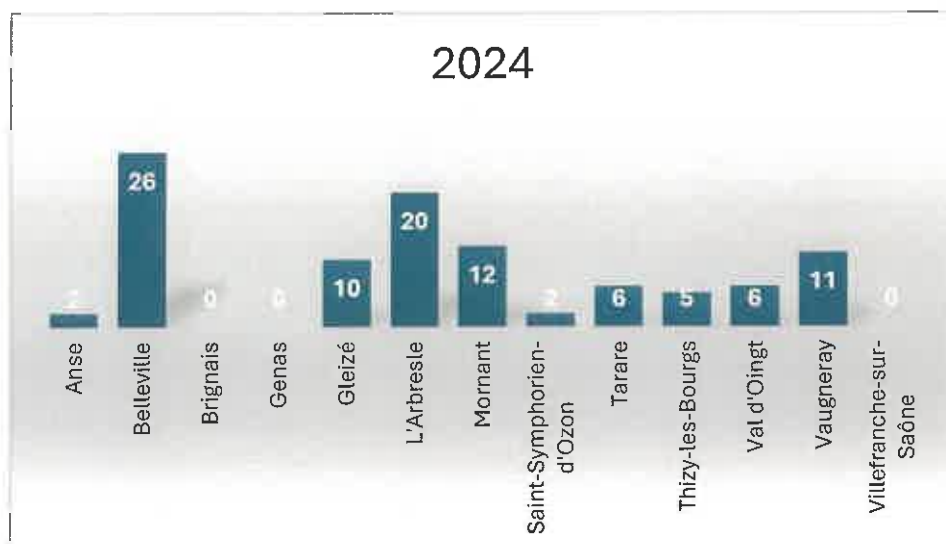
Les critères d'éligibilité sont fixés dans le code général des collectivités territoriales (communes rurales, EPCI de moins de 40 000 hab. dont +50 % hab. communes rurales et EPCI avec plus de 50 % de communes en zone de montagne).

En 2024, sur 155 collectivités éligibles (dont 137 communes), 72 collectivités (dont 68 communes) ont signé la convention cadre.

2) Chiffres clefs et organisation

Depuis 2015, l'ATDR a œuvré pour 176 collectivités du département (dont 166 communes). 970 dossiers ont été traités, 179 propositions de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ont été signées, représentant un montant d'environ 1 496 882 € (HT). Les marchés de travaux et de prestations intellectuelles traités et pilotés par l'ATDR dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre représentent un montant d'environ 41 M€ (HT).

En 2024, 100 nouvelles missions ont été enregistrées, comprenant 63 missions de conseil, 25 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et 12 missions de maîtrise d'œuvre. L'ensemble de ces missions représente environ 13 500 heures d'ingénierie.



À fin décembre 2024, l'équipe dédiée était constituée de 13 agents dont 9 en charge des missions opérationnelles et un alternant. L'effectif cible de la direction est de 17 agents.

3) Focus budgétaire

Afin de disposer d'une vision financière précise et exhaustive de l'ensemble des missions de l'ATDR et notamment de sa mission d'ingénierie publique, il a été décidé, par la délibération du Conseil départemental n° 013-01 du 21 octobre 2022, de créer un budget annexe.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- sur les 1 080 720 € inscrits au budget prévisionnel, environ 906 387 € ont été consommés. Les dépenses de fonctionnement portent sur les charges de personnel et frais assimilés (739 k€ soit 81 %), le marché de prestations de services dit SATESE (88 k€ pour 10 %), les frais de structures (71 k€ pour 8 %) et les frais divers (8k€ pour 1 %).

Concernant les recettes de fonctionnement :

- sur les 1 080 620 € inscrits au budget prévisionnel, environ 928 958 € ont été perçues ;
- les recettes de fonctionnement proviennent de la subvention d'équilibre issue du budget principal du département (559 k€ soit 64 %), des prestations payantes de l'ATDR (156 k€ soit 18 %), des subventions des agences de l'eau (89 k€ pour 10 %), des cotisations des collectivités (70 k€ soit 8 %), et de la reprise du résultat de l'exercice 2023 (55 k€ soit 6 %).

NB : le budget annexe 2024 ne comporte ni dépense ni recette d'investissement.

4) Missions phares en 2024

En voirie et aménagement de l'espace public :

- AMO Bessenay : Aménagement de la Brévenne (700 k€) ;
- MOE Trèves : Aménagement du parking de l'école (40 k€).

En bâtiment et maîtrise de l'énergie :

- AMO Saint-Marcel-l'Éclairé : Extension et réhabilitation d'une école (850 k€) ;
- AMO- Haute Rivoire : Construction d'un pôle multigénérationnel (725 k€).

En eau, assainissement et cours d'eau :

- AMO Beaujeu : travaux en tête de station d'épuration (400 k€) ;
- AMO Odenas : accompagnement au renouvellement de la délégation de service d'assainissement et à la fin de contrat (100 k€).

5) Perspectives

L'ATDR, véritable « boîte à outils » opérationnelle des communes et intercommunalités, et fort de leur confiance, a acquis une notoriété avérée, également auprès des partenaires type CAUE, CCI, CMA, ALTE69, AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE, OPAC, DDT...

B – Budget primitif (BP) 2025 du budget annexe « Agence technique du Département du Rhône (ATDR) »

Le Département est reconnu comme étant le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités. Dans ce cadre, il apporte son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, notamment les communes rurales, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités.

Porté par l'Agence technique du Département du Rhône, cet accompagnement permet au Département de proposer son appui pour des prestations de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, dans des conditions spécifiques, sur des missions de maîtrise d'œuvre.

1- Individualisation de l'Agence technique du Département du Rhône dans un budget annexe

Afin de disposer d'une vision financière précise et exhaustive de l'ensemble des missions de l'ATDR et notamment de sa mission d'ingénierie publique, il a été décidé, par la délibération du Conseil départemental n° 013-01 du 21 octobre 2022, de créer un budget annexe.

Ce rapport a donc vocation à soumettre à l'Assemblée départementale, pour approbation, le 3^{ème} budget de l'Agence technique, qui concrétise l'engagement et la détermination du Département du Rhône à accompagner l'ensemble des collectivités de son territoire.

2- Principales missions de l'Agence technique du Département du Rhône pour 2025

Les principales missions phares à venir en 2025 sont les suivantes :

Dans la thématique bâtiment et maîtrise de l'énergie :

- commune de Saint-Julien : Rénovation énergétique de l'école avec un montant estimé de travaux de 350 000 € HT ;
- commune de Haute-Rivoire : Construction d'une micro-crèche et de salles de réunion pour associations avec un montant estimé de travaux de 725 000 € HT.

Dans la thématique voirie et aménagement de l'espace public :

- Communauté de Communes des Monts du Lyonnais : Rénovation d'ouvrages d'arts avec un montant estimé des travaux de 350 000 € HT ;
- commune d'Yzeron : aménagement du centre bourg avec un montant estimé des travaux de 800 000 € HT.

Dans la thématique eau, assainissement, cours d'eau :

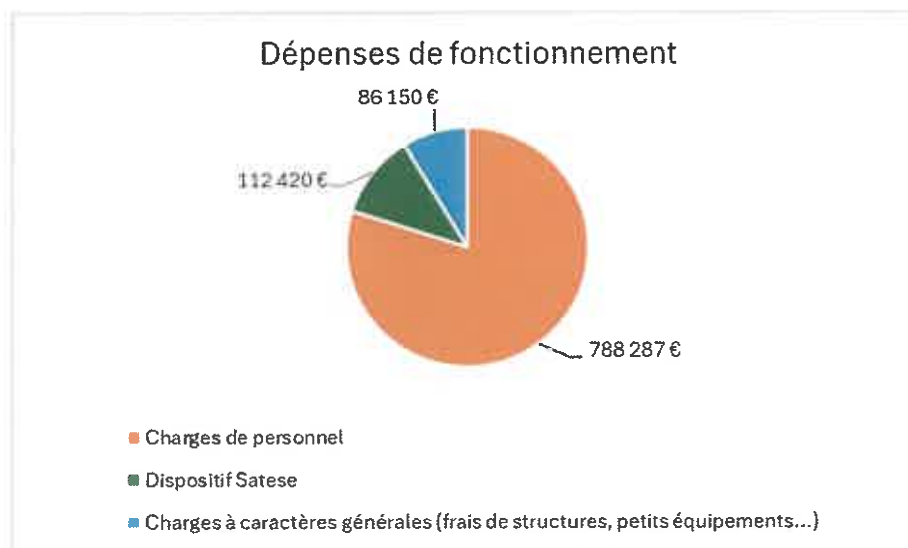
- commune de Charentay : assainissement et raccordement à l'assainissement collectif des hameaux de Charentay avec un montant de travaux estimé à 1 200 000 € HT ;
- commune de Saint-Étienne-la-Varenne : travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP et de réfection de l'espace public avec un montant de travaux estimé à 775 000 € HT pour l'assainissement.

3- Inscriptions budgétaires pour 2025

Le projet du budget de l'Agence technique du Département du Rhône est équilibré à hauteur de 1 001 865,55 €.

a. Dépenses proposées en 2025

En section de fonctionnement (986 k€)



Charges de personnel : 788 k€

Les charges de personnel sont proposées, pour 2025, à hauteur de 788 287 €. Il est envisagé, cette année, de stabiliser l'effectif à 13 agents y compris un alternant (sur 17 postes prévus y compris un alternant).

Charges à caractère général : 86 K€

Ces dépenses sont essentiellement constituées du remboursement des frais engagés sur le Budget Principal par les services départementaux au bénéfice de l'Agence technique tels que l'utilisation des véhicules de services, les fournitures administratives, la location et les frais de nettoyage des locaux ainsi que les frais de déplacement.

Dispositif SATESE : 112 K€

Il s'agit du coût des prestations du dispositif SATESE (Service d'Assistance technique aux Exploitants de Station d'Épuration), qui conseille les maîtres d'ouvrages et exploitants de stations d'épuration. Il s'agit principalement de visites de terrain (diagnostics d'ouvrages et de réseaux, aide à la mise en place et à l'expertise des dispositifs d'autosurveillance, analyses) qui viennent en appui de la mission de conseil dans le domaine de l'eau délivrée par l'ATDR.

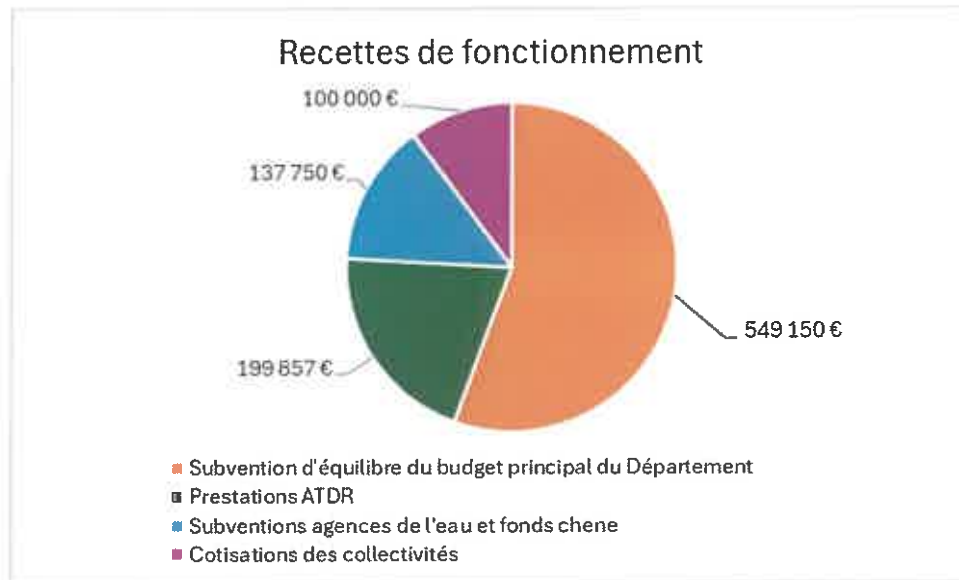
En section d'investissement (15 k€)



Les dépenses d'investissement correspondent à des acquisitions de logiciels de simulation thermique et de matériels spécifiques permettant d'effectuer des mesures de terrain en matière de performance énergétique en vue d'objectiver des indicateurs et d'étoffer les rendus. Il s'agit de logiciels de calcul énergétique, d'une caméra thermique et d'enregistreurs de température.

b. Recettes proposées en 2025

En section de fonctionnement (986 k€)



Cotisations des collectivités adhérentes (communes et EPCI) : 100 K€

Une recette de 100 K€ est anticipée au titre des cotisations des collectivités adhérentes à l'Agence (communes et EPCI). Au 31 décembre 2024, sur 155 collectivités éligibles (dont 137 communes), 72 collectivités (dont 68 communes) ont signé la convention cadre.

Recettes d'ingénierie : 200 K€

Les recettes d'ingénierie sont estimées en fonction du nombre de missions payantes en cours sur l'année 2025 et de leurs niveaux d'avancement respectifs.

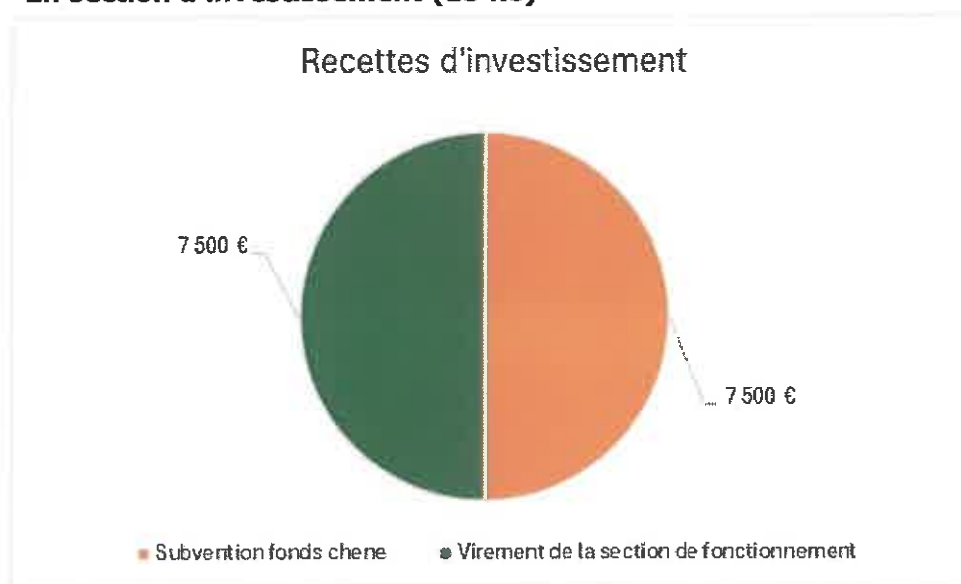
Dispositif SATESE et fonds chêne : 138 K€

Les recettes liées au dispositif SATESE (90 k€) proviennent des subventions des agences de l'eau qui cofinancent le dispositif mis en place par le Département du Rhône et les recettes liées au fonds chêne (48 k€) correspondent à la prise en charge d'une partie des salaires chargées de deux économes de flux « technique ».

Participation du budget principal : 549 K€

Cette subvention est calibrée afin que le montant des recettes du budget annexe soit égal au montant des dépenses proposées. Les charges - notamment en termes de personnel - sont compensées en particulier par les recettes supplémentaires émanant de la facturation des prestations et par les cotisations des communes et EPCI souhaitant accéder aux services de l'ATDR.

En section d'investissement (15 k€)



Les recettes d'investissement proviennent pour moitié d'un virement de la section de fonctionnement destiné à équilibrer la section d'investissement et pour moitié de la subvention versée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (fonds chène), correspondant à la prise en charge de 50 % des coûts d'achats de matériels cités dans les paragraphes précédents.

Il est proposé d'approuver ce 3^{ème} budget de l'Agence technique du Département du Rhône.

C - Nouvelles dispositions liées à l'accompagnement des collectivités adhérentes au service d'ingénierie publique

Depuis la mise en œuvre des nouvelles modalités d'accès à l'assistance technique telles que présentées lors de la séance publique du 20 septembre 2022, 72 collectivités ont signé une convention-cadre précisant les modalités administratives et financières de recours au service.

Il semble aujourd'hui pertinent :

- d'apporter des ajustements concernant les coûts journaliers des ingénieurs et des techniciens figurant dans ces conventions afin de rationaliser l'offre d'accompagnement au regard des pratiques des acteurs du secteur de l'ingénierie et de pérenniser les relations partenariales entre le Département du Rhône et les collectivités du territoire. En intégrant l'abattement de 25 % pour les collectivités adhérentes, le coût journalier d'un ingénieur passe en conséquence de 320 € à 420 € et le coût journalier d'un technicien passe de 240 € à 315 € ;

- de modifier les conditions de perception des recettes afférentes aux adhésions en permettant au Département du Rhône d'émettre en année N les titres relatifs aux adhésions de l'année N.

Il est donc proposé d'intégrer ces évolutions :

Ø pour les collectivités adhérentes à ce jour : en modifiant par avenant l'article 3 des conventions cadres signées ;

Ø pour les collectivités non-adhérentes à ce jour : en intégrant la nouvelle rédaction de l'article 3 dans la convention-cadre.

Compte-tenu de ces informations, il est proposé à l'Assemblée départementale, d'une part :

1° - de donner acte à son président, de la communication du rapport d'activité de l'année 2024 de l'Agence Technique du Département du Rhône (ATDR), tel que présenté en annexe 1 ;

D'autre part :

2° - d'approuver, tel qu'il lui est soumis et globalement arrêté ci-dessous, le budget annexe pour l'exercice 2025 :

	Dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	15 000,00	0,00	15 000,00
Section de fonctionnement	979 356,55	7 500,00	986 586,55
Total du budget	994 356,55	7 500,00	1 001 856,55

	Recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	7 500,00	7 500,00	15 000,00
Section de fonctionnement	986 586,55	0,00	986 586,55
Total du budget	994 356,55	7 500,00	1 001 856,55

3° - d'autoriser son président à procéder, dans les conditions et selon les modalités prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, étant précisé que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et ne concernent pas les charges de personnel ;

Et, enfin :

4° - d'approuver l'avenant à la convention-cadre signée avec l'ensemble des collectivités adhérentes (annexe 2) et la rédaction de la nouvelle convention-cadre (annexe 3) ;

5° - d'autoriser le président du Conseil départemental ou son délégataire à signer l'avenant à la convention cadre et la nouvelle convention cadre.

Le Président

